

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 2 août 2017, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00179  
**Propriétaire(s) :** Mary Jean Duncan  
**Emplacement :** 178, avenue Marlborough  
**Quartier :** 12 - Rideau-Vanier  
**Description officielle :** lot 66, plan enr. 183999  
**Zonage :** R1TT  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire de la maison isolée d'un étage et demi visée souhaite démolir le porche non fermé existante et construire un rajout/vestibule de plain-pied au même endroit, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,39 mètres, alors que le règlement stipule que lorsqu'il y a des bâtiments résidentiels sur les lots adjacents aux lignes de lot latérales du lot en question, les retraits qui s'appliquent aux cours donnant sur une rue doivent être conformes aux retraits des lots adjacents, tels que sur les lots intérieurs, le retrait minimal d'une cour donnant sur une rue doit correspondre à la moyenne des retraits existants des lots adjacents dont les maisons font face à la même rue que le lot en question ce qui est, dans ce cas-ci 6,38 mètres, mais en aucun cas une cour adjacente à la rue ne doit avoir un retrait supérieur à 6 mètres.

**LA DEMANDE** indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.